

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 Juin 2014

L'an 2014 et le 28 Août à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de

POULET FRANCOISE Maire

Présents : Mmes : CARMOIN STEPHANIE, DESBOIS NELLY, GONDARD JOELLE, GUILLEMAND Noëlle, HAAS AGNES, HOUVET Patricia, LEBORGNE ANNIE, MILHIET CHARLOTTE, POULET FRANCOISE

MM : DOUCHIN Jean, GODEFROY JEAN-LOUIS, MAHAUT ERIC, MONNIER DIDIER, ROLLAND ERIC, SAUGERON ULRICH.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 23/08/2014

A été nommée secrétaire : Mme DESBOIS Nelly

SOMMAIRE

- Approbation du compte rendu du 26 juin 2014
- Rénovation des toilettes de l'école
- Projet de mise en place d'un point d'eau dans le local de la mairie
- Demande de participation du FSL (Fonds de participation de solidarité pour le logement)
- Demande de participation au FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes)
- Nomination de 4 personnes pour garder les enfants en cas de grève de l'éducation nationale
- Projet de rénovation de la cantine
- Règlement intérieur de la cantine
- Autorisation administrative de toutes futures démolitions dans la commune
- Passage des quads et autres véhicules motorisés sur les chemins ruraux
- Demande d'audit au CDG28 (Centre de Gestion d' Eure et Loir) sur les contrats de travail des employés de la commune et mise en conformité.

Informations diverses :

Chauffe-eau neuf installé dans la cantine

Fuite chauffe-eau de l'appartement de M et Mme RAULT

Questions diverses

Approbation du compte rendu du 26 Juin 2014

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 26 Juin 2014.

- Rénovation des toilettes de l'école

Après étude il est constaté que les toilettes sont vétustes.

Deux options sont possibles : du « rafistolage » ou une solution radicale de démolir pour reconstruire correctement.

Après discussion, il est décidé de démolir les toilettes et de les refaire totalement.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Il est demandé de voir auprès de M. DENIS pour une sonde extérieure à la chaudière afin que celle-ci s'arrête sans intervention humaine en fonction de la chaleur extérieure.

- Projet de mise en place d'un point d'eau dans le local de la mairie

Les canalisations sont présentes dans la pièce de M et Mme Rault il est donc possible de reprendre l'alimentation en eau et l'évacuation des eaux usées sans gros travaux à envisager.

Les demandes de devis sont encours.

- Demande de participation du FSL (Fonds de participation de solidarité pour le logement)

Mme Poulet explique au Conseil qu'il s'agit d'une demande de participation de la part du Conseil Général Ce fond est destiné aux personnes et familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. »

Après confrontation des diverses opinions le Conseil vote comme suit :

Pour : 0

Contre : 15

Abstention : 0

- Demande de participation au FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes)

Mme Le Maire explique à l'ensemble du Conseil que le fonds d'aide aux jeunes (FAJ), créé en 1989, est destiné à aider financièrement les jeunes de moins de 25 ans qui connaissent des difficultés, ces derniers ne pouvant bénéficier d'une aide dans le cadre du RSA (sauf s'ils ont des enfants à charge ou qu'ils ont travaillé au moins deux années au cours des trois années précédant la demande).

La mise en place du FAJ dans les départements, au départ facultative, a été rendue obligatoire en 1992. Initialement co-piloté dans chaque département par l'État et le conseil général, le FAJ a été décentralisé en 2005 : le conseil général assure depuis cette date la gestion et le financement du fonds. Le FAJ attribue des aides financières ponctuelles et/ou des prestations d'accompagnement social.

Après discussion le Conseil vote comme suit :

Pour: 0

Contres: 15

Abstention : 0

- Nomination de 4 personnes pour garder les enfants en cas de grève de l'éducation nationale

La loi du 20 août 2008 a institué un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire : aux termes de l'article L133-1 du Code de l'éducation, « tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat (...) bénéficie gratuitement d'un service d'accueil lorsque (les) enseignements ne peuvent lui être délivrés en raison de l'absence imprévisible de son professeur et de l'impossibilité de le remplacer. Il en est de même en cas de grève (...) ».

En cas de grève, lorsque le nombre de personnes ayant déclaré leur intention de faire grève est d'au moins 25 % des enseignants de l'école, le service d'accueil est assuré par la commune (cf. article

L133-4 du Code de l'Education).

Chaque commune doit établir une liste de personnes susceptibles d'assurer le Service Minimum d'Accueil (SMA), qu'elle transmet à l'autorité académique.

Mesdames : S. CARMOIN – A LEBORGNE – J GONDARD – A HAAS ainsi que F. POULET se proposent pour assurer cette tâche.

- Projet de rénovation de la cantine

Les appels d'offres pour les travaux à la cantines furent lancé comme prévu cet été, plusieurs entrepreneurs se sont déplacés et nous sommes dans l'attente de la réception de leurs devis. Le budget engagé est important des demandes d'aides financières seront faites auprès du Conseil Général, Sénateur etc.

Devront être changé : l'évier – four – lave vaisselle professionnel ainsi que la mise en œuvre des travaux pour corriger les non-conformités notifiées dans le compte rendu du 20 mai dernier du contrôleur de la DASS.

Les peintures du couloir et de la cantine sont à faire: des devis chiffrés sont déjà arrivé et d'autres sont en attente de réception. Le chiffrage est très important

Mme le Maire demande qu'une délibération soit prise pour la rénovation de la cantine.

Le Conseil vote comme suit :

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la directive de novembre 2010 du Ministère de l'Education Nationale en matière de construction scolaire,

Vu le rapport de l'inspection de la DDASS du 12 avril 2014

Considérant les normes en vigueur, notamment en matière de construction de restauration scolaire, d'hygiène et de droit du travail,

Considérant que le projet de rénovation de la cantine est très urgent
le conseil municipal :

DECIDE de rénover la cantine scolaire,

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

- Règlement intérieur de la cantine

Mme le maire distribue le règlement intérieur de la cantine.

Les documents préparatoires à la fréquentation de la cantine font le tour de table pour présentation du travail effectué en amont.

Quelques modifications mineurs sont faites notamment le nom du référent sera ajouté au planning des enfants distribués en début d'année.

La commission scolaire a fait un travail remarquable et rapide pour que ce règlement intérieur soit prêt à temps pour la rentrée scolaire.

Vu les changements effectués à la cantine,

Vu l'accord du conseil municipal pour faire appel à une société de portage de repas

Vu les contraintes que cela impose dans la gestion des commandes

Vu que le restaurant scolaire est un lieu fondamental de vie en

collectivité qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de savoir vivre,

Le conseil municipal décide d'adopter le nouveau règlement intérieur de la cantine

Le Conseil vote comme suit :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

Mme poulet présente les documents transmis par la CCPV ainsi que les courriers et tableaux

explicatifs pour l'organisation des temps scolaire etc.... suite au travail effectué par le COPIL des « temps d'activités périscolaires ».

- Autorisation administrative de toutes futures démolitions dans la commune

Actuellement tout propriétaire de la commune peut démolir un quelconque bâtiment situé sa propriété nous n'avons pas de délibération de faite pour instaurer un permis de démolir de façon à ce que les demandes puissent être instruites le cas échéant. Afin de régulariser la situation Mme Poulet demande qu'une délibération soit prise a ces fins :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^e octobre 2007,

Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

d'instituer, à compter du 1^{er} juillet 2012, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

Le Conseil vote comme suit :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

- Passage des quads et autres véhicules motorisés sur les chemins ruraux

Plusieurs administrés de la commune se sont présentés en mairie pour se plaindre de la gêne occasionnée par les passages successifs et bruyants d'engins motorisés (quads – motos) sur les chemins ruraux notamment les week-ends et jours de vacances et demande la pose de panneau d'interdiction de circuler aux véhicules à moteur sur certain chemin communaux .

Après discussion de l'ensemble du conseil il est décidé d'engagé une négociation préalable avec les personnes concernées (dans la mesure où elles sont connues).

- Demande d'audit au CDG28 (Centre de Gestion d'Eure et Loir) sur les contrats de travail des employés de la commune et mise en conformité.

Mme Poulet explique que les contrats de travail des divers employés de la commune sont non conformes.

Le CDG28 propose de faire un audit pour mise à jour totale et en conformité des contrats.

Une délibération est demandée au Conseil qui vote comme suit :

Abstention : 1

Contre : 0

Pour : 14

Objet : RECOURS AUX MISSIONS FACULTATIVES (OPTIONNELLES) DU CENTRE DE LA FONCTION TERRITORIALE D'EURE-ET-LOIR (CdG28) – ADHESION – DECISION

Le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

Dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire versée par les collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG28) met en œuvre une vingtaine de missions dites « obligatoires » à destination des collectivités locales euréliennes affiliées. Celles-ci sont énumérées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée : les plus connues sont l'organisation des concours et examens professionnels, la gestion des carrières de plus de 6000 agents, le secrétariat des instances paritaires et l'administration d'une bourse de l'emploi, etc...

Au-delà de ces missions obligatoires, en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi susvisée, le CdG28 a légalement compétence, pour développer à la demande des collectivités, des missions dites « facultatives » (optionnelles) visant à « *assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements* » (article 25 de la loi n°84-53 précitée).

Ces prestations sont, pour certaines financées, par la cotisation annuelle versée par les collectivités affiliées ; les autres dans les conditions fixées par délibération par le Conseil d'Administration du CdG28.

Actuellement, les prestations facultatives du CdG28 répondant aux attentes des collectivités, sont les suivantes :

- Assistance juridique et pré-contentieux,
- Service de remplacement,
- Service d'accompagnement,
- Mise à disposition, à titre pérenne, d'agents dans les collectivités,
- Aide au recrutement,
- Calcul des allocations chômage,
- Publication du bulletin trimestriel d'informations « Ressources Humaines »,
- Retraite (avec partenariat C.N.R.A.C.L.),
- Handicap : recrutement et maintien dans l'emploi,
- Assurance groupe des risques statutaires,
- Conseil en organisation (notamment fiches de postes, aide à la description de poste),
- Hygiène et sécurité : diagnostic et conseil ; aide à l'élaboration du document unique,
- Accompagnement social de l'emploi,
- Rétablissement sur site de la gestion administrative des agents...

Aussi, le Maire, propose à l'assemblée délibérante, l'adhésion de principe aux missions facultatives du CdG28 ; l'autorité territoriale déterminant en fonction des besoins le recours à une ou plusieurs des prestations proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE D'ADHERER aux missions facultatives, actuelles et à venir, développées par le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG28),

AUTORISE l'autorité territoriale :

- d'une part à recourir à ces missions facultatives en fonction des besoins,
- d'autre part à signer les conventions, avenants et tout document nécessaire.

PREND ACTE que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil d'Administration du CdG28,

Informations diverses :

1/ Courrier de la préfecture - pour nomination d'un correspondant à la sécurité routière.

M. Eric Mahaut se propose - il sera convoqué pour une journée de formation courant septembre.

2/ ADMR Assemblée Générale annuelle.

11/09/2014 à 17h00 à la Ferté Vidame - Mmes CARMOIN et DESBOIS membres du CCAS se rendront si disponibilité à cette réunion.

3/ Un chauffe-eau neuf est installé dans la cantine ainsi qu'un autre chauffe-eau est installé de l'appartement de M et Mme RAULT suite à la constatation de la fuite de l'ancien vétuste.

Questions diverses

1/ Mme Poulet rappelle qu'une réunion est à prévoir pour les personnes des Sablonnières II pour les problèmes de voisinage. Il est proposé le lundi 08 ou 18 septembre vers 18h00 à confirmer.

2/ Mme Houvet donne l'information que des travaux de voiries sont prévus vers le 15.09.2014 par la CCPV pour boucher les trous dans la chaussée sur la commune.

Une autre tranche pour octobre est également prévue Mme Houvet demande au Conseil de proposer les routes à refaire.

3/ Demande pour l'impasse des maisons PASQUIER et BARBE à revoir mousse et herbe. Chemin communal du bois de M. LEPAGE est bloqué par les branches un courrier sera fait.

4/ une exposition pour la journée du patrimoine les 20 et 21 septembre 2014 est organisée sur le thème sur la poste. Une affiche sera faite pour la journée du patrimoine en rappel.

Fin du Conseil à 22h20

En mairie le 02/09/2014
Le Maire
FRANCOISE POULET